

	<u>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015</u>		
PV-CM-2015-11-12-08	Date de Convocation : 5 novembre 2015	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : Hôtel de Ville

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. BARON, Mme PRULHIÈRE, M. DO, Mme BLANQUET, (Adjoints),

Mme OLLIE, Mme BERTHIER-CABOT, M. GARCIA, M. DUBOIS, M. GIL, M. FABREGUETTES, Mme SANTISTEBAN, M. ALCARAZ Christophe, M. RUGANI, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, M. PONCE, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, Mme PASSIEUX, Mme THIERS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ROQUES,
Mme GREGOIRE,
Mme ALCARAZ Caroline,
M. VERNET,
Mme GARCIA Séverine,
Mme GARCIA Manon,
Mme LIMARD-GIOWACHINI,
M. VIALA.

PROCURATIONS :

Mme ROQUES à Mme PRULHIÈRE,
Mme GREGOIRE à M. DUBOIS,
Mme ALCARAZ Caroline à M. ALCARAZ Christophe,
M. VERNET à Mme BLANQUET,
Mme GARCIA Séverine à M. RUGANI,
Mme GARCIA Manon à M. RUIZ,
Mme LIMARD-GIOWACHINI à Mme THIERS.

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et s'exprime en ces termes :

« Avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les esquisses de la future gendarmerie. »

Il présente les planches et continue avec les propos suivants :

« Les derniers ajustements sont en cours de discussion. Quand le dossier sera finalisé – j'espère d'ici la fin de l'année- je serai amené à vous solliciter pour m'autoriser à déposer la demande de permis de construire.

D'autre part, nous devons organiser la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

Un courrier va vous être distribué pour vous proposer de participer à la tenue des bureaux.

Il faudra le retourner en mairie d'ici le vendredi 20 novembre prochain.

Je vous rappelle qu'en tant qu'élus, nous avons l'obligation de participer aux opérations électorales.

Je compte donc sur votre implication et vous en remercie.

Des questions m'ont été adressées par le groupe constitué de Séverine Garcia, Jean Garcia, Franck Rugani et Bernard Fabreguettes.

J'y répondrai en fin de séance. »

Monsieur RUIZ procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint il ouvre la séance et aborde les points de l'ordre du jour qui a été distribué au public, qu'il salue.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 17 SEPTEMBRE & 8 OCTOBRE 2015

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 17 septembre et 8 octobre 2015.

Madame ROBERT prend la parole et dit que lors du précédent conseil municipal, le projet de navette leur a été présenté pour la ville de Clermont. Il était stipulé qu'il devait être mis en place à compter du 2 novembre 2015. Or, sauf erreur de sa part, cela ne semble pas être le cas.

Elle souhaite donc savoir si ce nouveau service public très attendu par une partie des Clermontais, va être mis en place et quand ?

Madame ROBERT remarque ensuite que, concernant les deux procès-verbaux mis à l'approbation, il y a deux points pour lesquels le nombre de votants écrits n'est pas exact au vu des présents et des procurations. En ce qui concerne le point n° 2 du conseil municipal du 8 octobre 2015, il y avait 29 votants entre les élus présents et les procurations, et il est noté que le point est adopté à la majorité avec 12 voix « pour » et 10 abstentions ce qui laisse sous-entendre 7 voix « contre » et dans ce cas, ce point peut-il être adopté ? Peut-on considérer 12 voix « pour » comme représentant la majorité électorale c'est ce qui lui semble être la première erreur ?

Il y a la même erreur dans le procès-verbal du 17 septembre 2015 pour les points n° 14 et 15, où il est noté 12 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions, que sont devenues les 11 voix manquantes ?

Monsieur RUIZ et Monsieur MOLE vérifient et répondent qu'il s'agit d'une erreur de frappe.

Madame ROBERT le comprend et souligne qu'il faut corriger ces erreurs afin que ces points soient validés.

Monsieur RUIZ indique que les corrections seront faites sur ces procès-verbaux. Il ajoute ensuite qu'en ce qui concerne la navette, cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais qu'il pourra y répondre le lendemain.

Monsieur GARCIA prend la parole et dit que concernant le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2015, il souhaite revenir sur le vote concernant l'association qui devrait s'appeler « association pour la promotion des terroirs viticoles du Clermontais ».

Il précise que ce n'est pas pour polémiquer ni pour que son groupe s'oppose à la subvention, il demande simplement si la régularisation de cette association a été faite, puisqu'au niveau de la sous-préfecture, la nouvelle association n'existe pas.

Monsieur RUIZ indique qu'il lui répondra plus tard, puisque la question lui a été posée par Monsieur FABREGUETTES.

Monsieur GARCIA accepte et indique qu'un article de loi stipule que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire, comme c'est le cas pour cette association dans laquelle il y a deux élus du conseil municipal. Ces derniers n'auraient pas dû prendre part au vote, ni être rapporteurs de ce point.

Monsieur RUIZ le remercie.

Monsieur RUGANI dit qu'il entend que la réponse à la question de Monsieur FABREGUETTES sera donnée plus tard, mais étant donné que cette question est intégrée dans le procès-verbal pour lequel il est demandé de voter, il serait bien que Monsieur le Maire donne des explications avant le vote. Il précise qu'il parle de l'attribution de la subvention à l'association viticole.

Monsieur RUIZ répond que le procès-verbal ne fait que retracer ce qu'il s'est passé et des débats qui ont eu lieu à ce moment-là.

Il passe ensuite au vote du point n°1.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 est adopté à la majorité avec 17 voix « pour » et 11 voix « contre ».

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015 est adopté à la majorité avec 17 voix « pour » et 11 voix « contre ».

2 - DECISION MODIFICATIVE N 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il y aurait lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour un montant de 30.100 € en investissement, tels que détaillés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	<u>IMPUTATION</u>	<u>MONTANT</u>
Remboursement Participation PAE	1343	6 100
Annulation Participation pour absence création places de stationnement	1345	24 000
TOTAL		30 100

FINANCEMENT

Diminution des dépenses

Dépenses imprévues	O20	24 900
Frais documents d'urbanisme	202	5 200

TOTAL **30 100**

Monsieur BARON donne quelques explications.

Il précise que certains PAE ont été clôturés pour lesquels la Commune a un « trop perçu » de la part d'un administré. Il s'agit du PAE des Albacèdes clôturé avec une somme à rembourser de 6.100 euros.

Il y a aussi une annulation de participation pour absence de création de places de stationnement : en 2014 il a été titré deux places de stationnement pour un montant de 12.000 euros chacune, donc pour un total de 24.000 euros. Ultérieurement, il a été pris la décision de mettre cette participation à 5.000 euros. Le titre émis doit donc être annulé.

Ces deux dépenses imprévues seront financées en prenant 24.900 euros sur le compte 020 « dépenses imprévues », réserve dans le budget primitif, et 5.200 euros sur le compte 202 « frais documents d'urbanisme ».

Monsieur RUGANI prend la parole et indique que Monsieur BARON a répondu en partie à la première question qu'il souhaitait poser à savoir quel était le nom du PAE concerné, car dans la note de synthèse reçue, le nom du PAE n'était pas indiqué. Il a souvenir que lors de la commission du 4 août 2015, il a été voté le remboursement d'un administré mais qui était à hauteur de 8.000 euros, il demande donc si c'est bien de ce remboursement voté le 4 août dont il est question et pourquoi la somme est-elle différente ?

Il demande ensuite, puisqu'il a été délibéré les fermetures des PAE, si le coût des remboursements potentiels des administrés a été évalué sur le budget 2016. Ce sont ces sommes qui l'intéressent.

Monsieur BARON répond qu'il n'était pas présent à la commission du 4 août dernier et qu'il ne connaît donc pas ce montant. Mais en l'occurrence cela concerne Monsieur QUATREFAGES. Il pense cependant qu'il s'agit bien de la même personne.

En ce qui concerne la deuxième question de Monsieur RUGANI, Monsieur BARON indique que des demandes de remboursement de PAE arrivent en Mairie régulièrement, puisque des PAE ont été excédentaires, d'autres déficitaires. Les dossiers sont donc traités au fur et à mesure, mais effectivement une somme sera prévue au budget 2016, pour rembourser les trop-perçus sur les PAE.

Monsieur PONCE demande à combien sont estimées les dépenses imprévues dans le budget général ?

Monsieur BARON lui répond que l'enveloppe de « dépenses imprévues » est d'à peu près, 100.000 euros.

Monsieur PONCE souligne qu'elle est déjà bien entamée et que concernant les 24.000 euros de parking, il aurait pu être perçu 10.000 euros sur les 24.000 euros.

Monsieur BARON explique que les 24.000 euros correspondent à l'annulation de deux titres qui ont été faits de 12.000 euros chacun et le montant ayant été diminué, ces titres doivent être annulés.

Monsieur PONCE remercie Monsieur BARON de sa réponse mais précise qu'il est un peu étonné du montant des frais de documents d'urbanisme, et demande pourquoi on prend sur cette ligne ?

Monsieur BARON explique qu'il serait possible de prendre ailleurs, mais pas rapport aux chapitres comptables, il faut rester cohérent, les PAE relevant de l'urbanisme, cette ligne correspond.

Monsieur BARON demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le point n° 2 est adopté à la majorité avec 17 voix « pour » et 11 abstentions.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'OLEICULTURE EN OLIVES DE L'HERAULT

Monsieur DO, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'« association de défense de l'oléiculture en olives de l'Hérault », dont le siège est au 13 avenue Wilson à Clermont l'Hérault, pour l'organisation des manifestations intitulées « journées portes ouvertes » (août 2015) et « huile de Noël » (décembre 2015).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PONCE demande si ce point ne pourrait pas être mis dans les attributions de subvention pérennes, au lieu d'être mis au vote chaque année ? Il précise cependant qu'il n'est pas contre.

Monsieur BARON répond que c'est une subvention « exceptionnelle » et que les subventions inscrites dans le budget sont des subventions de « fonctionnement », elle ne peut donc pas être incluse dans le fonctionnement.

Monsieur RUGANI demande pourquoi cette subvention ne peut pas être basculée en subvention de fonctionnement en précisant que le maire a la possibilité de le faire sur le budget 2016.

Monsieur BARON répond qu'il faut comprendre ce qu'est le fonctionnement, et que les subventions sont attribuées pour le fonctionnement de l'association. Pour ce qui concerne celle dont il est question pour ce point, c'est une subvention demandée pour l'organisation d'une manifestation particulière, donc au titre d'une subvention « exceptionnelle ». Elle ne peut donc être incluse dans le fonctionnement.

Monsieur BARON précise également que c'est une règle comptable.

Monsieur RUGANI dit qu'une manifestation qui a lieu chaque année et qui est régulière, peut être intégrée dans le fonctionnement.

Monsieur BARON assure que cela ne peut pas être mis dans le fonctionnement, puisque c'est pour l'organisation « d'une » manifestation.

Monsieur RUIZ précise que l'année dernière, elle avait été annulée, et pour cette année c'est bien exceptionnel.

Il demande ensuite à passer au vote.

Le point n° 3 est adopté à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN VILAR

Madame BLANQUET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'école maternelle Jean VILAR accueille actuellement 111 enfants répartis dans 4 classes.

Il est nécessaire de procéder à la réfection totale de la toiture de ce bâtiment d'une superficie de l'ordre de 900 m².

Le cout de l'opération est évalué à 300 000 € HT.

Il est donc envisagé de déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016, à hauteur de 30 % du coût HT de l'opération, ce qui représente un montant de 90.000,00 €.

Il est à préciser que pour le reste du financement, le Département sera sollicité à hauteur de 50 % (150 000 €) et que le solde de l'ordre de 20 % (60 000 €) sera financé dans le cadre du budget communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de réfection de la toiture de l'école maternelle Jean VILAR, pour un coût prévisionnel global s'élevant à la somme de 300 000,00 € HT,
- de décider de solliciter de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016, une subvention de 90 000 € HT correspondant à 30 % du coût prévisionnel de l'opération,
- de dire que pour le reste du financement, le Département sera sollicité à hauteur de 50 % (150 000 €) et que le solde de l'ordre de 20 % (60 000 €) sera financé sur le budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX prend la parole pour dire qu'il est tout à fait normal qu'une commune demande des subventions aux collectivités partenaires pour les écoles, mais en principe dans une délibération il est demandé que le maire aille chercher les subventions les plus larges possible, et dans ce cas de figure le pourcentage demandé n'apparaît pas.

En ce qui concerne le Département, Madame PASSIEUX ajoute qu'il y a des règles de fonctionnement et que les priorités du Département s'attribuent en fonction des constructions ou des extensions de classes. Lorsqu'il s'agit de réparation ou de réfection de classe, cela relève de l'entretien des bâtiments et doit être plutôt financé par une dotation d'amortissement.

Madame PASSIEUX complète ses propos en précisant qu'il y a beaucoup de création de classes, la population augmentant de plus de 1.000 personnes par mois dans le département. Le Département sera très attentif, mais cette demande sera en dehors des règlements.

Monsieur RUIZ remercie Madame PASSIEUX pour l'attention que le Département apporte aux installations de la Commune. Il en profitera pour le solliciter pour la future création d'une école.

Il précise que la réfection du toit de Vilar apportera une valorisation du bâtiment lorsqu'il sera question de le vendre ou d'en faire autre chose. L'entretien de cette école est obligatoire. Il y aura à moyen terme, un nouveau groupe scolaire.

Madame PASSIEUX répond qu'elle entend bien et dit que cela ne fait que six mois qu'elle fait partie du Département dont elle en découvre les règles, dont elle leur fait part. Elle ajoute que son binôme siège à la DETR et que pour ce genre d'entretien de bâtiments, il est difficile d'en obtenir plus de 20 %. Elle souhaite toutefois que le projet aboutisse.

Monsieur RUIZ indique que cela a été possible pour l'école Rostand et précise que les agents municipaux connaissent très très bien le fonctionnement du Département et que si lui-même parfois ne le maîtrise pas, eux le maîtrisent parfaitement.

Madame MOREL-FRANCOZ rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015, Madame BLANQUET avait annoncé qu'il y aurait une réflexion sur la création d'un nouveau groupe scolaire et demande où cela en est ?

Monsieur RUIZ répond qu'il y a des pistes de travail mais que cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Madame MOREL-FRANCOZ entend bien, mais pour ce point, par rapport à la présentation faite, il n'y a pas de précision.

Monsieur RUIZ répond que cela n'est pas à l'ordre du jour, et qu'il n'y a pas encore assez d'éléments pour répondre.

Madame MOREL-FRANCOZ s'inquiète du fait de mettre encore de l'argent pour la réfection d'une école très vétuste.

Monsieur RUIZ répond que cette école fait partie du patrimoine communal. Il faut aussi la valoriser en vue d'une éventuelle vente. La réfection de la toiture est nécessaire et l'investissement sera récupéré.

Madame MOREL-FRANCOZ trouve cela intéressant, mais ajoute que ce n'était pas expliqué en ces termes.

Madame BLANQUET explique qu'un rapport a été fait sur la toiture particulièrement vétuste. A l'heure actuelle, au vu des événements climatiques passés, la Commune a le devoir de protéger l'intégrité physique des personnes qui se trouvent dans un bâtiment public.

Monsieur FABREGUETTES prend la parole et dit que pour le groupe auquel il appartient, concernant les points n° 4 & 5, qui sont des demandes de subventions, il est bien évident qu'ils sont pour, et pour que la Commune mène une politique d'investissement. Mais pour eux le souci aujourd'hui, est qu'ils n'ont aucune vision de cette dernière, ni de sa programmation. Donc la question qui se pose est « quelles sont les priorités ? »

Il poursuit en indiquant que la réfection du toit de Vilar, la salle d'haltérophilie , c'est le flou le plus complet et pense qu'une programmation est nécessaire afin d'organiser les priorités.

Monsieur FABREGUETTES informe donc que leur groupe va s'abstenir sur ces deux points, du fait qu'ils n'ont aucune vision de la programmation. Il précise qu'ils ne sont pas contre ces demandes de subventions, ces projets ont certainement du sens, mais ils sortent au « coup par coup ». A son sens, il ne peut pas être mené une politique d'investissement au sein d'une Commune, sans programmation.

Monsieur RUIZ répond que, pour une municipalité qui est en place depuis un peu plus d'un an, des projets tels que la gendarmerie, la DSP du camping, la réfection du cinéma Alain Resnais, l'entretien de trois bâtiments de la cité Jean Moulin, ont été lancés. Il vient aussi de signer un permis de construire de trois hectares à la Salamane. Lorsqu'il entend « que la municipalité ne sait pas où elle va ».... Il se pose certaines questions.

Monsieur FABREGUETTES répond qu'il n'a pas dit que rien n'était fait, mais qu'aujourd'hui son groupe n'a pas de vision sur l'avenir concernant la politique d'investissement, et que la réponse de Monsieur RUIZ ne répond pas à leur question.

Monsieur BARON lui répond qu'il est étonné de cette question et rappelle à Monsieur FABREGUETTES qu'il est un élu depuis longtemps et qu'il doit savoir que cette discussion aura lieu lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dont il est question aujourd'hui, est préparatoire du budget 2016, les services comptables y travaillant actuellement. Le DOB aura lieu certainement au mois de février, toutes les orientations en matière d'investissement seront exposées.

Monsieur FABREGUETTES dit qu'il y a déjà eu un Débat d'Orientations Budgétaires et qu'il n'y a pas eu de programmation, mais que ce n'est pas grave. Il rajoute que ce qui pourrait être intéressant, il le répète depuis deux mandats, serait de faire un inventaire du patrimoine communal. Il pense qu'il y a certainement des immeubles qui pourraient être cédés, d'autres conservés, ce qui permettrait d'avoir de la souplesse en investissement pour de nouvelles constructions.

Monsieur RUIZ répond que Monsieur FABREGUETTES fait un petit rappel à l'histoire, mais que depuis quasiment 20 ans, rien n'a été fait en matière d'investissement, sur les bâtiments publics communaux. Une série d'investissement sur ces bâtiments a déjà commencé, avec une réfection du gymnase. Elle continue notamment avec l'école Vilar, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

Il rappelle que la pose de la première pierre de la gendarmerie, projet abouti dont il est très fier, aura bientôt lieu et souligne que lors du vote de celui-ci, il y a eu pas mal d'abstentions.

Madame THIERS prend la parole et s'étonne du montant noté de 300.000 euros pour 900 m² de toiture, car il lui semble avoir déjà vu un devis pour ce même projet avec un montant supérieur à celui-ci et aimerait savoir pourquoi cette différence ?

Monsieur TARENTIEFF explique que les devis initiaux intégraient plusieurs autres éléments, notamment la réfection des planchers hauts et bas et des escaliers, mais la priorité est la toiture.

Monsieur PONCE dit qu'il rejoint Madame PASSIEUX sur le fait qu'il ne faut pas annoncer 80 % s'il n'est pas possible de les avoir, et demande si cela vaut le coup de mettre 300.000 euros pour la toiture, si le dessous est très dégradé. La question a été soulevée lors du point sur l'Ad'ap, puisque même s'il est question d'un nouveau groupe scolaire, des petits travaux devront être faits dans ce cadre-là aussi et avant qu'une nouvelle école voit le jour. Il demande si dans les 300.000 euros sont compris les boiseries, etc, ou n'est ce que le toit –tuiles, couverture.

Il lui ait répondu que la charpente est comprise dans les travaux.

Monsieur PONCE demande si cela ne serait pas mieux de réparer au mieux le toit, et laisser faire le futur acheteur s'il y en a, un jour. Il ajoute que 300.000 euros est une somme importante et le résultat final n'est pas certain au vu des autres travaux énormes qui doivent être envisagés. S'il ne devait y avoir que 50 % de subventions, alors il faudrait peut-être en reparler.

Monsieur RUIZ répond que du bricolage sur quelque chose qui est complètement vétuste est impossible, et qu'il est obligatoire de sécuriser les lieux.

Il passe ensuite au vote.

Le point n° 4 est adopté à la majorité avec 17 voix « pour » et 11 abstentions.

5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - EXTENSION DE LA SALLE D'HALTEROPHILIE

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La commune de Clermont l'Hérault est propriétaire de la salle d'haltérophilie construite en 1987, attenante au gymnase Patrice Rebichon, d'une superficie de 221 m².

Cet équipement est mis à disposition du club Clermont Sports Haltérophilie qui l'utilise pour ses propres besoins et en assure le fonctionnement vis-à-vis des publics accueillis.

Compte tenu du niveau d'excellence des athlètes licenciés à ce jour, du volume actuel des activités du club et des projets de développement, notamment en direction des publics scolaires et handicapés, le besoin d'espaces supplémentaires d'accueil et d'entraînement est manifeste.

A l'initiative du club, un projet d'extension a été défini pour un cout évalué à 725 000 € HT, comprenant travaux et frais d'honoraires.

La faisabilité financière de cette opération étant étroitement liée au niveau de subvention qui pourra être atteint, il est proposé de décider de rechercher les subventions les plus larges possibles et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subvention qui aura été atteint au terme de ces démarches.

Madame PASSIEUX prend la parole et expose sa vision de ce projet. C'est un projet de niveau départemental, qui dépasse la commune et qui a une lisibilité sur tout le département, puisque le club d'haltérophilie est le seul club à avoir un centre de formation. Ce projet est structurant pour le territoire, mais elle pense que 750.000 euros représente un projet démesuré.

Monsieur RUIZ répond que Madame PASSIEUX a raison, que ce projet dépasse peut-être le cadre de la commune mais que cette dernière est obligée de porter le projet. Il ajoute que Monsieur Bernard SOTO, le nouveau président du club, attend beaucoup d'aide du Département, représenté ici par Madame PASSIEUX, et que n'importe quel pourcentage d'aide, sera le bienvenu.

Madame PASSIEUX répond qu'elle n'est pas le ministre des finances, c'est bien un projet structurant pour le territoire, mais il faudra voir ensuite avec le montant de l'enveloppe qui sera proposée.

Monsieur RUIZ explique l'objet de la demande abordée aujourd'hui au conseil : trois athlètes du club risquent d'aller aux Jeux Olympiques. Monsieur SOTO profite de cet élan pour aller « taper à toutes les portes », car il craint qu'après les Jeux Olympiques, le club tombe peut-être dans l'oubli.

Monsieur FABREGUETTES prend la parole pour signaler qu'il avait indiqué précédemment, que son groupe s'abstiendrait sur le point précédent et sur celui-ci, mais alors il ne connaissait pas la position du Département.

Maintenant qu'il connaît la position du Département il ajoute que ce point mérite de l'attention, ce qui n'était pas vraiment le cas pour le point précédent. L'intervention de Madame PASSIEUX le fera voter « pour ».

Monsieur RUIZ fait remarquer que l'haltérophilie attire beaucoup plus l'attention que les écoles de la Commune.

Monsieur PONCE confirme qu'effectivement l'haltérophilie attire beaucoup l'attention, depuis que ce club existe à Clermont. Il fait beaucoup parler de la Commune.

Monsieur RUIZ ajoute que 300.000 euros leur paraît énorme alors que 750.000 euros semblent passer.....

Monsieur PONCE dit qu'il n'en est rien et qu'il voulait revenir sur le point, et demande donc si, avant de mettre au vote ce genre de sujet, ne serait-il pas possible d'avoir une esquisse du projet ?

Monsieur RUIZ l'invite à aller voir le Président du club, Monsieur SOTO.

Monsieur PONCE demande si, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, il ne serait pas possible d'avoir un « petit » projet pour justifier cette somme.

Monsieur RUIZ précise que le projet a été chiffré par des architectes, et ajoute que Madame PASSIEUX doit être au courant. Ce point est à l'ordre du jour pour autoriser des demandes de subvention.

Monsieur PONCE répond qu'il aurait pu être demandé 1,5 million de demande de subvention !

Monsieur RUIZ assure que le projet sera présenté en commission d'urbanisme.

Monsieur RUGANI entend bien les propos et rappelle qu'ils ont l'intention de voter « pour ». Il comprend qu'une délibération du conseil municipal soit nécessaire pour faire la demande de subvention, et espère que les élus travailleront pour mener à bien ce projet.

Il demande quelle ligne budgétaire va engager la municipalité, pour ce projet, car aucune somme n'a été précisée ?

Monsieur BARON répond à Monsieur RUGANI qu'ils n'ont pas compris le vote. Il explique que c'est un vote pour autoriser Monsieur le Maire à aller recherche des subventions et non pas pour entériner une somme.

Monsieur RUGANI répond qu'il suppose que les élus vont aller chercher différents partenaires. Pour ces dossiers-là, il comprend qu'il faut la pièce officielle, qu'est la délibération du conseil municipal, mais il faut également une pièce « budget prévisionnel ». Ils vont donc forcément préciser les

pourcentages et marquer une ligne budgétaire. Ces dossiers ne peuvent pas être faits sans mentionner la somme que la commune prévoit d'investir.

Monsieur RUIZ énonce à Monsieur RUGANI la phrase inscrite pour ce point n° 5 : « *Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau des subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches* » et leur dit que, bien évidemment, si des subventions sont obtenues à hauteur de 50 % cela ne pourra pas être mis sur une ligne de trésorerie.

Monsieur RUGANI répète que pour avoir une réponse de la part des partenaires, la Commune est obligée d'inscrire une ligne budgétaire donc quelle est-elle ?

Monsieur RUIZ dit que cette ligne sera faite en fonction des subventions obtenues.

Monsieur BARON précise que ce projet est porté par le club d'haltérophilie, la Commune prévoira une ligne budgétaire que lorsqu'il y aura la confirmation des autres subventions.

Madame THIERS remarque qu'il n'y aurait pas ce genre de discussion de la part de leur groupe, si avant de leur faire voter ce genre de point, le projet leur avait été présenté. Là, il n'y a qu'une somme présentée.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 5 est adopté à la majorité avec 18 voix « pour » et 10 abstentions.

6 - REGIME INDEMNITAIRE 2015

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé de voter, au titre de 2015, un crédit global de 161 014,96 € incluant les différentes primes par grades afin de verser aux agents de catégorie C et certains agents de catégorie B la prime annuelle correspondant aux indemnités statutaires liées aux grades et aux fonctions exercées.

Il est à préciser que concernant le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions, celui-ci est pondéré par les critères liés à l'assiduité, la note et le critère spécifique au service, dont les coefficients ont été validés avec avis unanime favorable du Comité Technique Paritaire le 28 Novembre 2002.

Indemnité d'administration et de technicité : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié				
Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	476,10	3,37	1604,46
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	469,67	2,97	4184,76
Adjoint administratif de 1ère classe	5	464,30	3,30	7660,95
Adjoint administratif de 2ème classe	16	449,28	3,04	21852,98
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	476,10	3,35	12759,48
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	469,67	3,30	32548,13
Adjoint technique de 2ème classe	25	449,28	2,80	31449,60
Agent de maîtrise principal	1	490,05	3,30	1617,17
Agent de maîtrise	5	469,67	3,40	7984,39
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	1	476,10	3,30	1571,13
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	7	469,67	3,00	9863,07
A.T.S.E.M. 1ère classe	2	464,30	3,10	2878,66
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	464,30	3,50	3250,10
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	449,28	3,60	1617,41
Opérateur principal des APS	1	476,10	3,40	1618,74

Adjoint d'animation de 2ème classe	1	449,28	3,60	1617,41
Brigadier chef principal	5	490,04	3,10	7595,62
Brigadier	1	469,67	3,50	1643,85
Gardien	1	464,30	3,50	1625,05

Indemnité d'exercice de mission : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié				
Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Educateur APS principal de 1ière classe	1	1492,00	1,07	1598,00
Educateur APS principal de 2ème classe	1	1492,00	1,07	1598,00
Rédacteur	1	1492,00	0,86	1278,00

Indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale: décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006			
Grade	Nombre d'agents	Montant annuel maximum	Crédit global voté
Chef de service de police municipale	1	7384,35	1598,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 6 est adopté à l'unanimité.

7 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES

Madame PRULHIERE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 16 mars 2006, le principe de mettre à disposition des communes environnantes des ouvrages de la Bibliothèque Municipale a été adopté, et une convention type fixant les conditions de cette mise à disposition approuvée.

Par délibération du 22 octobre 2013, les principales dispositions de la convention type ont été définies comme suit :

- durée de la convention : 1 an,
- tarif de la mise à disposition : 100 € par tranche de 30 ouvrages,
- accord préalable de la personne responsable de la Bibliothèque sur le choix des ouvrages.

Pour tenir compte au mieux des besoins des communes et du fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les modalités d'application du tarif comme suit :

- tarif de la mise à disposition : 100 € par an, pour 30 ouvrages maximum à chaque prêt.

En conséquence, l'article 2 de la convention type serait désormais rédigé comme suit :

« Cette mise à disposition intervient moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base de 100 € par an, pour 30 ouvrages maximum à chaque prêt. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention type de prêt des ouvrages de la bibliothèque aux communes environnantes dont projet ci-joint.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 7 est adopté à l'unanimité.

8 - VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION D'UNE VOIE

Madame OLLIE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire de dénommer la voie reliant l'Avenue de Montpellier à la RD 609 et qui longe l'immeuble de la DDTM 34.

La Commission d'urbanisme réunie le 24 mars 2015 a attribué la dénomination suivante :

-J.M.Claude HUMBERT

- origine de la voie : Avenue de Montpellier
- extrémité de la voie : parcelle BH n°121
- longueur de la voie : 100 mètres environ
- largeur de la voie : 6 mètres environ

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BELLOC souhaite faire remarquer qu'il leur est demandé de se prononcer sur cette proposition d'attribution de nom alors qu'ils ont déjà reçu un carton d'invitation pour l'inauguration de cette voie. Il précise qu'il va de soi que son groupe votera « pour » mais il voulait juste faire cette remarque.

Monsieur RUIZ répond qu'il pensait que cela ne poserait aucun problème, il s'est donc permis de lancer les invitations en amont.

Monsieur BELLOC répond que ce n'est pas polémique il souhaite juste le remarquer.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 8 est adopté à l'unanimité.

9 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD 609 (PR 43) POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE SAINT GUILHEM

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par courrier du 16 septembre 2015, le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé à la Commune de se prononcer sur la convention d'entretien à intervenir entre le Département et la Commune, relative à l'aménagement sur la RD 609 (PR 43) du futur carrefour d'accès au groupe scolaire Saint Guilhem.

Dans ses grandes lignes, cet aménagement consistera à la mise en place de 4 feux tricolores par le Département qui permettront de sécuriser et fluidifier la circulation générée par les véhicules se rendant au groupe scolaire privé saint Guilhem, situé sur le tènement de Gorjan Nord.

La présente convention d'entretien a donc pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien, de maintenance et de responsabilité sur ce nouveau carrefour d'accès.

Cette convention prendra effet le jour de la réception des travaux pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'entretien du domaine public départemental telle que présentée et annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 9 est adopté à l'unanimité.

10 - APPROBATION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT ET LA S.C.I DELTA JAD – DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 COMPLETEE

Madame BERTHIER-CABOT, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération du 17 avril 2014 un protocole d'accord transactionnel entre la SCI DELTA JAD représentée par M. BEN LAHBIB Lahcen et la Commune a été approuvé.

Il précise que ce protocole signé par les parties le 12 mai 2014 ci-joint avait pour but :

- de mettre un terme au litige né ou à naître relatif à l'absence de création de places de stationnement lors de la création par la SCI DELTA JAD de 5 nouveaux logements dans les immeubles existants situés au 52 rue Frégère et au 4 rue Liberté à Clermont l'Hérault,
- d'acter l'accord de principe du paiement de la somme de 60 000 € (5 x 12 000€) par la SCI DELTA JAD afin de compenser l'absence de réalisation de 5 places de stationnement pour les 5 logements qu'elle a nouvellement créés au 52 rue Frégère et 4 rue Liberté à Clermont l'Hérault,
- d'acter l'accord de principe que la Commune de Clermont l'Hérault donnera son autorisation afin qu'ERDF installe neuf compteurs d'électricité pour le projet de la SCI DELTA JAD au 52 rue Frégère et 4 rue Liberté à Clermont l'Hérault,
- d'acter l'accord de principe que la Commune ne poursuive pas pénalement la SCI DELTA JAD pour méconnaissance de l'article UA 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par son projet au 52 rue Frégère et 4 rue Liberté à Clermont l'Hérault.

La SCI DELTA JAD ayant contesté au cours de l'année 2015 le protocole d'accord transactionnel signé, ainsi que les titres exécutoires émis par la Commune en application du protocole, en introduisant 5 requêtes devant la Tribunal Administratif de Montpellier, un nouveau protocole d'accord transactionnel a été rédigé afin de trouver un terrain d'entente dont les principaux engagements sont :

- En complément des obligations mises à la charge de la Commune dans le protocole d'accord conclu le 12 mai 2014, la Commune s'engage à :
 - procéder dans un délai de 15 jours suivants la signature du protocole par les deux parties, auprès du trésorier, à la demande du retrait des cinq titres exécutoires émis en application du protocole initial du 12 mai 2014,
 - renoncer à solliciter le bénéfice des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des cinq instances introduites par la SCI DELTA JAD au cours de l'année 2015,
 - accepter la prise en charge des honoraires d'avocat engagés par la SCI DELTA JAD à hauteur de 5000 € HT à condition que soit fournie une facture certifiée acquittée (ou plusieurs le cas échéant),
- Les obligations de la SCI DELTA JAD telles que prévues dans le protocole d'accord conclu le 12 mai 2014 sont modifiées et la SCI s'engage à :

- verser la somme de 25 000 € à la Commune de Clermont l'Hérault afin de compenser l'absence de création de 5 places de stationnement pour les 5 logements qu'elle a nouvellement créés au 52 rue Frégère et au 4 rue Liberté sur le territoire de la Commune,

- se désister purement et simplement d'instance et d'action des cinq requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Montpellier au cours de l'année 2015,

- ne pas introduire directement ou par personne interposée de recours amiable ou contentieux devant les juridictions judiciaires ou administrative ou pénale à l'encontre de la Commune de Clermont l'Hérault en lien avec l'objet du protocole d'accord transactionnel conclu le 12 mai 2014 ainsi qu'avec le présent protocole d'accord.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver ce nouveau protocole d'accord transactionnel telle que présenté et annexé,

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX prend la parole et dit qu'elle se souvient que lorsqu'il avait été question de cette mesure, leur groupe avait voté « contre » le fait de baisser de 12.000 à 5.000 les places de parking, sous prétexte que cela pouvait être préjudiciable à la Commune et dans la mesure où cela pouvait être un appât pour certains « marchands de sommeil ». Elle ne souhaite pas revenir là-dessus cela n'est pas l'objet, mais toujours est-il que si cette délibération n'avait pas été appliquée c'est 60.000 euros qui seraient venus à la Commune. Actuellement, il n'y en a plus que 25.000 et même moins, puisque 5.000 euros iront à l'avocat. Il était question tout à l'heure des difficultés financières de la Commune, cela aurait pu être un apport supplémentaire à la Commune, et notamment pour le toit de l'école Vilar, point évoqué avant.

Monsieur RUIZ répond que sa vision comptable est différente ; si on avait laissé 60.000 euros, les bâtiments se seraient dégradés, il a préféré avoir 5 appartements rénovés et de qualité.

Monsieur BELLOC demande des explications sur le fait que la Commune doive payer 5.000 euros à l'avocat.

Monsieur RUIZ répond que cela correspond aux négociations passées entre avocats, afin que les travaux puissent être effectués.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 10 est adopté à la majorité avec 17 voix « pour », 5 voix « contre » et 6 abstentions.

11 - SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (S.E.P.A.C.) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur DUBOIS, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 29 Juin 2011, la Commune de Clermont l'Hérault a transféré les compétences "Eau Potable " et "Collecte des Eaux Usées" au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées et des Boues (S.I.T.E.U.B.) et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Nébian et Villeneuve (S.I.A.E.P.).

Suite au transfert qui a pris effet au 1er Janvier 2012, chaque année une convention de mise à disposition des services de la Commune est approuvée par délibération afin d'assurer la gestion administrative, technique et financière du Syndicat.

La convention pour l'année 2014 est arrivée à terme, il est envisagé de la reconduire pour l'année 2015 aux conditions suivantes :

- Volet financier :
 - 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des attachés) 184 heures par an,
 - 1 agent de catégorie C pour (cadre d'emploi des adjoints administratifs) 280 heures par an,
 - 1 agent de catégorie C pour (cadre d'emploi des adjoints administratifs) 48 heures par an.
- Volet technique :
 - 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs) 170 heures par an,
 - 1 agent de catégorie B pour (cadre d'emploi des techniciens) 120 heures par an.
- Volet administratif :
 - 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des attachés) 180 heures par an,
 - 1 agent de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) 80 heures par an.
- Remboursement à la Commune de Clermont l'Hérault, en fin d'exercice, des charges de personnel correspondantes, (à titre indicatif, ces charges représentent environ 28.000 €).
- Application jusqu'à la fin de l'exercice 2015, renouvelable sur demande expresse du Syndicat. Il est à préciser que ce même projet de convention sera soumis à l'approbation du prochain Comité Syndical du S.E.P.A.C.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune de Clermont l'Hérault et le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Le point n° 11 est adopté à l'unanimité.

Monsieur RUIZ s'exprime ensuite en ces termes :

« Je vais maintenant aborder la question qui m'a été communiquée par Monsieur FABREGUETTES pour le groupe d'opposition composé de Séverine Garcia, Jean Garcia, Franck Rugani, Bernard Fabreguettes :

Après avoir pris attache auprès des services de la Sous-préfecture, " L'association pour la promotion des terroirs viticole du clermontais " n'est pas enregistrée. Le vote concernant la subvention dédiée ne peut être entériné, que faisons-nous ?

Je vous rappelle la réponse donnée lors du dernier conseil municipal, vous étiez un peu dissipés et peut-être n'avez-vous pas entendu.

Le récépissé de déclaration a été délivré le 5 février 2001 sous le n° 2291 pour l'association intitulée « association pour la reconnaissance AOC du terroir Clermontais ».

Les organes internes à l'association ont décidé en juin 2015 de modifier son nom, son objet et la composition du bureau.

Elle s'intitule désormais « association pour la promotion des terroirs viticoles du Clermontais »

Il se peut que les démarches pour changer le nom de l'association n'aient pas abouti au moment où vous avez interrogé la sous-préfecture.

Et cependant, cette association existe bel et bien... et elle est active !

Vous indiquez que le vote ne peut être entériné, mais les délibérations du conseil municipal n'ont pas à être entérinées : elles sont exécutoires quand les formalités de publicité et de transmission sont accomplies, ce qui est le cas.

La subvention a d'ailleurs été mandatée à la fin du mois d'octobre.

En ce qui me concerne, il n'y a pas lieu de revenir sur cette délibération.

Je vais maintenant aborder les questions qui m'ont été communiquées par Monsieur Jean Garcia. »

Monsieur GARCIA intervient pour préciser que les questions écrites émanent de lui mais ont été transmises pour l'ensemble des groupes d'opposition.

Monsieur RUIZ reprend ainsi :

« Il s'agit, je cite, des « questions que les groupes d'opposition souhaitent évoquer en questions diverses »

Question 1 : Pouvez-vous nous dire si les entretiens ont eu lieu aux services techniques afin de compléter le nouvel organigramme présenté en CTP. et indiquer aux membres du conseil les remaniements qui ont eu lieu. (femmes de ménage, assurances, achats publics, marchés etc....) ?

Le projet de nouvel organigramme des services techniques a reçu un avis favorable du comité technique le 27 octobre dernier.

Il entrera en application au 1^{er} janvier prochain.

La philosophie générale est de faire face au départ de deux techniciens qui ne seront pas remplacés, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, en répartissant les tâches sur les chefs d'équipe.

Un appel à candidature a donc été lancé pour les postes de chef d'équipe des équipes voirie, espaces verts et bâtiment.

Les candidats ont jusqu'à la fin de la semaine pour se manifester et certains l'ont déjà fait.

Les entretiens que vous évoquez auront donc lieu dans les semaines à venir.

La structure du nouvel organigramme a été présentée aux agents jeudi dernier.

Il sera communiqué de façon définitive lorsque les chefs d'équipe auront été choisis ; vous en recevrez alors la communication officielle, sachant qu'il sera appliqué au 1^{er} janvier comme je vous l'ai déjà dit.

Question 2. Où en sommes nous de la révision du PLU, est ce que ce sont les services municipaux qui s'occupent du dossier ou bien l'avons nous confié à la CCC ? Si c'est le cas on ne maîtriserait plus rien en matière d'urbanisme, alors que rien ne nous oblige à le faire jusqu'en 2017????

Je vous confirme que la Commune garde la main sur ce dossier, une consultation est en cours pour désigner une équipe de professionnels de l'urbanisme qui nous accompagnera dans la procédure de révision générale.

Cette démarche sera l'occasion d'un échange avec la population pour définir notre vision de Clermont dans les 20 ans à venir. Tous les conseillers municipaux et les citoyens seront les bienvenus pour alimenter le débat.

La perspective d'un transfert de l'urbanisme réglementaire à l'intercommunalité existe, mais elle ne doit pas nous effrayer : si nous avons fait le travail de construire notre vision de l'avenir, c'est cette vision qui sera transcrite dans un PLU intercommunal.

Et c'est pour cela que nous engageons aujourd'hui la révision générale du PLU.

Question 3. En ce qui concerne la gendarmerie où en sommes-nous de l'achat du terrain sachant que la somme n'était pas inscrite au budget ?

D'autre part a-t-on supprimé le PAE, en tout cas pas voté en conseil, ou a-t-on sorti le terrain du dit PAE?????

Je vous rappelle les termes de la délibération du 28 mai dernier – ce n'est pas très vieux :

1-Paiement d'un acompte de 5 % à la signature de la promesse de vente, somme qui reste acquise si l'une des conditions suspensives n'est pas remplie. Le mandatement de cet acompte dont le montant s'élève à la somme de 23 900 € aura lieu dans les trente jours qui suivront la signature de la promesse, avec paiement effectif au terme des délais réglementaires en vigueur.

2-Paiement à hauteur de 254 100 € (278 000 € moins les 5 % de réservation s'élevant à 23 900 €) à la signature de l'acte authentique, prévue en février 2016

3-Paiement du solde de 200 000 € à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique. A ce stade, la promesse de vente a été signée et l'acompte payé. Le reste est à venir.

Concernant le PAE, il existe toujours.

Les travaux du PAE seront financés en partie par les participations liées à la construction de la gendarmerie.

Les sommes correspondantes sont d'ailleurs intégrées dans le plan de financement de l'opération.

Question 4. Toujours dans les PAE où en est celui du Rhonel y a-t-il toujours des problèmes avec l'ONEMA ?

L'étude hydrologique a prouvé que l'impact était neutre pour la création des enrochements.

Les travaux vont donc pouvoir être réalisés tels que prévus.

Une demande d'autorisation formelle va être rapidement déposée auprès de l'ONEMA pour reprendre les travaux.

Question 5. Des rumeurs circulent sur un éventuel retrait de délégations, pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Monsieur Garcia, je ne commente pas les rumeurs.

Je vous invite à en faire autant.

Je vous remercie de votre attention, le conseil municipal est terminé. »

Monsieur FABREGUETTES demande s'ils n'ont pas de droit de réponses sur les questions écrites ? Il ajoute qu'il est grave de voter une subvention pour une association qui n'existe pas.

Monsieur RUIZ répond que l'association existe. Monsieur FABREGUETTES lui demande de téléphoner à la sous-préfecture, et constate qu'elle n'existe pas.

Monsieur RUIZ souhaite répondre très rapidement à la question précédemment posée concernant la navette Hérault Transports. Il précise que c'est le Département qui a retiré ce point de l'ordre du jour du Comité du mois d'octobre; mais il devrait normalement être réexaminé au mois de décembre.

Monsieur RUIZ clôture la séance du Conseil Municipal à 19 h 16.